

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-449-1934 approuvant le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1934

n° 11-449-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 avril 1934

Numéro JO
n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro
30 avril 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 26 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis, notamment l'article 22 de ce texte : Vu le projet de budget des recettes et des dépenses de la Chambre de commerce de Djibouti, voté par cette assemblée dans sa séance du 21 février 1934: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 avril 1934:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° », — Est approuvé le budget de la Chambre «de commerce de Djibouti pour le 1934, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux cent quatre-vingt-deux mille huit cents francs (22.800 francs). Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CrtArON-BAISSAC.